

*Mise en garde*

*Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.*



ASSEMBLÉE 19-CAP-06

Procès-verbal de l'**assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive **le mercredi 3 juillet 2019** 17 h, à la salle Vieux-Longueuil du centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Pierre Brodeur, président et maire de la Ville de Saint-Lambert  
Monsieur Jonathan Tabarah, vice-président et conseiller de la Ville de Longueuil  
Madame Marilou Alarie, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville  
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller de la Ville de Longueuil  
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté  
Madame Monique Gagné, conseillère de la Ville de Brossard  
Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil  
Monsieur Jacques Lemire, conseiller de la Ville de Longueuil  
Monsieur Jacques E. Poitras, conseiller de la Ville de Longueuil  
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville  
Monsieur Jérôme Savaria-Carrière, représentant des usagers du transport régulier

N'a pu assister :

Monsieur Robert Myles, conseiller de la Ville de Longueuil

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général  
Maître Carole Cousineau, secrétaire corporative et conseillère juridique  
Monsieur Daniel Jean, directeur Finances et trésorier

Le président, monsieur Pierre Brodeur, souhaite la bienvenue à tous et particulièrement à monsieur Jonathan Tabarah, nouveau vice-président du conseil d'administration représentant la Ville de Longueuil.

**1. RÉSOLUTION NUMÉRO 19-82**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jonathan Tabarah, appuyé par Jacques E. Poitras :

« D'ADOPTER l'ordre du jour avec le report du point 5.9 concernant l'amendement au plan d'effectifs 2019. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. Période de questions du public**

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

### 3. **Adoption des procès-verbaux**

#### 3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 19-83**

##### **Procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 6 juin 2019**

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Nancy Decelles :

« D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 6 juin 2019. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. **Dossiers – Mobilité durable**

#### 4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 19-84**

##### **Approbation du règlement d'emprunt L-95 décrétant certaines acquisitions et projets au cours des exercices financiers 2019 à 2021 et autorisant un emprunt à cette fin**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-95 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Jacques Lemire :

« D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-95 décrétant certaines acquisitions et projets au cours des exercices financiers 2019 à 2021 et autorisant un emprunt de trois millions trois cent soixante-huit mille dollars (3 368 000 \$) à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

D'AUTORISER les personnes désignées dans le règlement intérieur L-02 à signer, pour et au nom du Réseau, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 19-85**

##### **Gratuité sur les lignes 47 et 49 du vendredi 9 août à 18 heures jusqu'à la fin du service le samedi 10 août 2019 à l'occasion du « Festin culturel de Brossard »**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil est le transporteur officiel du « Festin culturel de Brossard ».

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

« D'OFFRIR un accès gratuit sur les lignes 47 et 49 du vendredi 9 août à 18 heures jusqu'à la fin du service le samedi 10 août 2019 aux clients payant comptant ou avec des passages sur la carte OPUS ou SOLO sur présentation du coupon d'embarquement du « Festin culturel de Brossard ».

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-86

##### **Renouvellement des ententes pour le transport des élèves des écoles secondaires de la commission scolaire Marie-Victorin et de la commission scolaire Riverside**

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Jean-François Boivin :

« D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du Réseau de transport de Longueuil (RTL), le renouvellement de l'entente annuelle avec la commission scolaire Marie-Victorin afin d'établir les termes et conditions permettant aux élèves des écoles secondaires qui sont éligibles au transport scolaire et qui résident dans la zone RTL qu'elle a prédéterminée d'utiliser, à cette fin, le service de transport en commun du RTL.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du Réseau de transport de Longueuil, le renouvellement de l'entente annuelle avec la commission scolaire Riverside afin d'établir les termes et conditions permettant aux élèves des écoles secondaires qui sont éligibles au transport scolaire et qui résident dans la zone RTL qu'elle a prédéterminée d'utiliser, à cette fin, le service de transport en commun du RTL. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-87

##### **Renouvellement du programme RTL au primaire pour les commissions scolaires Marie-Victorin, des Patriotes et Riverside**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite favoriser la mobilité des enfants de niveau primaire et favoriser l'apprentissage de son réseau par des futurs clients.

Il est proposé par Magalie Quevel, appuyé par Monique Gagné :

« D'AUTORISER le directeur Stratégies et expérience client à signer le renouvellement pour 3 ans de l'entente de partenariat avec les commissions scolaires Marie-Victorin, Riverside et des Patriotes, afin de poursuivre le programme d'accès gratuit au transport en commun en dehors des heures de pointe pour les élèves du primaire, sur le principe de l'entente actuellement en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-88

##### **Renouvellement du programme de familiarisation au transport en commun pour les commissions scolaires Marie-Victorin, Riverside et des Patriotes**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite favoriser l'accessibilité universelle à son réseau et faciliter son utilisation notamment par les élèves à besoins particuliers.

Il est proposé par Magalie Queval, appuyé par Marilou Alarie :

« D'AUTORISER le directeur Stratégies et expérience client à signer le renouvellement pour 3 ans de l'entente de partenariat avec les commissions scolaires Marie-Victorin, Riverside et des Patriotes, afin de poursuivre le programme de familiarisation au transport en commun permettant à des élèves du secondaire présentant des déficiences intellectuelles légères de circuler gratuitement en transport en commun en dehors des heures de pointe, sur le principe de l'entente actuellement en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **Dossiers – Gestion durable des ressources**

5.1 **Émission d'obligations**

5.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 19-89**

**Émission d'obligations pour les règlements L-28, L-36, L-37, L-39, L-40, L-41, L-55, L-65, L-70, L-73, L-76, L-78, L-80, L-83, L-86 et L-87, et de résolution de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 000 000 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2019**

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse au taux moyen pondéré de 2.33914 %;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de Longueuil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 000 000 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
L-28	204 200 \$
L-28	36 000 \$
L-36	534 900 \$
L-37	236 500 \$
L-37	236 500 \$
L-39	108 900 \$
L-39	19 200 \$
L-40	165 200 \$
L-40	165 200 \$
L-41	248 200 \$
L-41	248 200 \$
L-55	137 000 \$
L-55	34 000 \$
L-65	35 000 \$
L-65	209 000 \$
L-70	161 320 \$
L-70	143 680 \$
L-73	2 582 000 \$
L-76	126 000 \$
L-78	169 000 \$
L-78	42 000 \$
L-80	666 000 \$
L-80	166 000 \$
L-83	782 400 \$
L-83	195 600 \$
L-86	874 000 \$
L-87	474 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro L-55, L-70, L-73, L-80, L-83 et L-86, le RTL souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Jean-François Boivin :

« QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 juillet 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02091  
1265, CHEMIN DU TREMBLAY  
LONGUEUIL, QC  
J4N 0G3

8. QUE les obligations soient signées par président et le trésorier adjoint. Le Réseau de transport de Longueuil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
9. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros L-55, L-70, L-73, L-80, L-83 et L-86 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-90

##### **Adjudication pour l'émission d'obligations pour les règlements L-28, L-36, L-37, L-39, L-40, L-41, L-55, L-65, L-70, L-73, L-76, L-78, L-80, L-83, L-86 et L-87**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros L-28, L-36, L-37, L-39, L-40, L-41, L-55, L-65, L-70, L-73, L-76, L-78, L-80, L-83, L-86 et L-87, le Réseau de transport de Longueuil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 juillet 2019, au montant de 9 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 007 000 \$	2,00000 %	2020
1 030 000 \$	2,00000 %	2021
1 056 000 \$	2,00000 %	2022
1 081 000 \$	2,05000 %	2023
4 826 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 99,03900 Coût réel : 2,33914 %

2 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 007 000 \$	1,95000 %	2020
1 030 000 \$	1,95000 %	2021
1 056 000 \$	1,95000 %	2022
1 081 000 \$	2,00000 %	2023
4 826 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,94179 Coût réel : 2,35044 %

3 SCOTIA CAPITAUX INC.

1 007 000 \$	1,95000 %	2020
1 030 000 \$	2,00000 %	2021
1 056 000 \$	2,05000 %	2022
1 081 000 \$	2,10000 %	2023
4 826 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 99,15750 Coût réel : 2,35060 %

4 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 007 000 \$	1,90000 %	2020
1 030 000 \$	1,90000 %	2021
1 056 000 \$	1,95000 %	2022
1 081 000 \$	2,00000 %	2023
4 826 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,75000 Coût réel : 2,36411 %

5 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 007 000 \$	1,95000 %	2020
1 030 000 \$	2,00000 %	2021
1 056 000 \$	2,00000 %	2022
1 081 000 \$	2,05000 %	2023
4 826 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,94150 Coût réel : 2,36457 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Jacques E. Poitras :

« QUE l'émission d'obligations au montant de 9 000 000 \$ du Réseau de transport de Longueuil soit adjugée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le président et le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le président et le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-91

### **Approbation du règlement L-96 modifiant le règlement L-90 sur la gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil doit adopter un règlement sur sa gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-96 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Jonathan Tabarah, appuyé par Nancy Decelles :

« D'ADOPTER le règlement L-96 modifiant le règlement L-90 sur la gestion contractuelle.

Que le règlement L-96 entre en vigueur le quinzième jour qui suit sa publication dans un journal diffusé sur le territoire du Réseau.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-92

### **Approbation du règlement L-97 modifiant le règlement intérieur L-02 tel qu'amendé de la Société de transport de Longueuil**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), le Réseau peut édicter un règlement intérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-97 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Nancy Decelles :

« D'ADOPTER le règlement L-97 modifiant le règlement intérieur L-02 tel qu'amendé de la Société de transport de Longueuil.

Que le règlement L-97 entre en vigueur le quinzième jour qui suit sa publication dans un journal diffusé sur le territoire du Réseau.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-93

### **Approbation des modifications au texte du Régime de retraite des cadres de direction du Réseau de transport de Longueuil (RTL)**

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Jacques Lemire :

« D'APPROUVER les modifications au texte du Régime de retraite des cadres de direction du Réseau de transport de Longueuil (RTL), telles que rédigées par l'actuaire du RTL, Morneau Shepell, lesquelles sont contenues dans le texte du 19 juin 2019. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-94

##### **Octroi de contrat - Services professionnels - Électrification centre d'exploitation Vieux-Longueuil**

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Jonathan Tabarah :

« D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P19-020 - Services professionnels - Électrification Centre Vieux-Longueuil, à compter de la présente, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit l'entreprise « SNC-LAVALIN INC. » aux prix forfaitaires soumis, pour un montant total estimé à 196 204,84 \$ (taxes incluses) pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions du devis, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-95

##### **Octroi de contrat - Fabrication, livraison et installation des abribus pour des arrêts d'autobus**

Il est proposé par Monique Gagné, appuyé par Michel Lanctôt :

« D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P19-019 - Fabrication, livraison et installation des abribus pour des arrêts d'autobus, à compter de la présente, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « INDUSTRIE FABCO INC. » aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 134 301.15 \$ (taxes incluses) pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions du devis, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-96

##### **Octroi de contrat - Service d'évaluation par clients mystère pour le service du transport adapté**

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Magalie Queval :

« D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P19-026 - Service d'évaluation par clients mystère pour le service de transport adapté, au seul soumissionnaire conforme, soit la firme 11309692 CANADA INC. faisant affaire sous le nom de « LANLA RECHERCHE MARKETING » aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 233 847.65 \$ (taxes incluses), pour une période de trois (3) ans, conformément à la soumission déposée et aux conditions du devis, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Ce contrat pourra être prolongé à deux (2) reprises d'une (1) année chacune pour un montant total estimé à 76 032.97 \$ (taxes incluses) par année. Le RTL se réserve tous ses droits à l'égard de l'exercice de ces options de prolongation. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 19-97

##### **Octroi de contrat - Boyaux et raccords**

Il est proposé par Jérôme Savaria-Carrière, appuyé par Michel Lanctôt :

« D'OCTROYER les contrats à la suite de l'appel d'offres P19-029 - Boyaux et raccords, pour une durée de trois (3) ans à compter du 28 juillet 2019, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les entreprises « CANAFLEX INC. » et



« CONNECTALL LTÉE » aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 157 820.01 \$, taxes et provisions incluses, conformément aux soumissions déposées et aux conditions du devis, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

CANAFLEX INC.	41 449,19 \$
CONNECTALL LTÉE	116 370,82 \$

(taxes incluses). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.9 **Amendement au plan d'effectifs 2019**

Ce point fait l'objet d'un report.

#### 5.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 19-98**

##### **Deuxième amendement à la résolution 14-95 – Acquisition de biens et services pour le système de vente et perception**

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

« DE PROCÉDER à un deuxième amendement à la résolution 14-95 intitulée « Mandat à la Société de transport de Montréal - Adjudication du contrat d'acquisition de biens et services pour le système de vente et perception » adoptée lors de l'assemblée publique du conseil d'administration du RTL tenue le 4 septembre 2014 de façon à exercer la deuxième option de renouvellement pour une période de deux (2) ans, d'y prévoir une enveloppe financière supplémentaire de 184 622 \$ (taxes incluses) pour l'entretien des équipements et ainsi porter le montant total du contrat à 938 915 \$ (taxes incluses).

D'AUTORISER une option complémentaire d'un montant de 3 309 852 \$ (taxes incluses) pour permettre au Réseau de transport de Longueuil (RTL) de procéder à l'acquisition d'équipements requis dans le cadre de la mise en place du projet commun de billettique innovante avec les sociétés de transport participantes. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 19-99**

##### **Dépôt – Liste des chèques émis**

« PRENDRE acte du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 18 mai au 14 juin 2019 pour le paiement des comptes inscrits au montant de 12 441 476,54\$. »

#### 5.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 19-100**

##### **Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – Mai 2019**

« PRENDRE acte du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois de mai 2019. »

#### 6. **Intervention des membres du conseil**

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil d'administration interviennent à tour de rôle.

#### 7. **Affaires nouvelles**

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 19-101

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, le président, monsieur Pierre Brodeur, propose la levée de l'assemblée à 17 h 25. Il est appuyé par Nancy Decelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Pierre Brodeur  
Président

---

Me Carole Cousineau  
Secrétaire corporative